J. A. 131219. [10714]

MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE:

## ARTICLE PREMIER

Est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques la Fontaine des Licornes, Place de la Canourgue, à
MONTPELLIER (Hérault), figurant au cadastre sous le nº 215 de la
Section L, pour une contenance de 6 ca, et appartenant à la Ville.
ARTICLE 2
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la
situation de l'immeuble inscrit.
ARTICLE 3
Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la
préfecture, au maire de la xonnouve du Ville de MONTPELLIER
(Hérault), propriétaire,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
Paris, le

Pour le Ministre et par délegation Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat Directeur de l'Architecture

